

Tous les psychologues référencés par l'ASSMT doivent être membres de la Fédération Suisse des Psychologues (FSP). De même, tous les coachs référencés doivent être membres de l'International Coaching Federation (ICF). Le statut de membre FSP ou ICF représente une condition sine qua non pour le référencement par l'ASSMT.

1. Respect des Normes Éthiques et Professionnelles

1.1 Respect des Codes Déontologiques

Les psychologues FSP et les coachs ICF doivent adhérer strictement aux codes déontologiques et aux normes professionnelles de leur organisation respective (FSP ou ICF). Ils doivent maintenir des normes élevées d'intégrité professionnelle, de confidentialité et de respect des droits des clients.

1.2 Confidentialité et Protection des Données

Les intervenants doivent garantir la confidentialité des informations partagées par les bénéficiaires pendant les consultations. Ils doivent également respecter la législation suisse sur la protection des données, en veillant à ce que toutes les informations personnelles et sensibles soient sécurisées et protégées contre tout accès non autorisé.

1.3 Consentement Éclairé

Avant de commencer toute consultation, les psychologues et coachs doivent obtenir le consentement éclairé du bénéficiaire, en expliquant clairement la nature du service, les modalités des consultations en ligne, les risques et bénéfices potentiels, ainsi que les droits du bénéficiaire.

2. Compétence et Qualité des Services

2.1 Maintien de la Compétence Professionnelle

Les psychologues et coachs doivent maintenir et améliorer continuellement leurs compétences professionnelles. Ils doivent s'engager dans des activités de formation continue et se tenir informés des nouvelles recherches, pratiques et développements pertinents à leur domaine.

2.2 Limitation de la Pratique à la Compétence

Les intervenants doivent uniquement fournir des services pour lesquels ils ont la formation, l'expérience et les compétences appropriées. Ils ne doivent pas offrir de services en dehors de leur champ de compétence.

2.3 Suivi et Évaluation

Les intervenants doivent surveiller et évaluer régulièrement l'efficacité de leurs interventions et ajuster leur approche en fonction des besoins et du feedback des bénéficiaires.

3. Engagement envers les Bénéficiaires

3.1 Relation Professionnelle

Les intervenants doivent établir et maintenir une relation professionnelle respectueuse et bienveillante avec les bénéficiaires conformément à leurs déontologies respectives.

3.2 Neutralité et Absence de Conflit d'Intérêts

Les psychologues et coachs doivent éviter tout conflit d'intérêts. Ils doivent informer l'ASSMT et le bénéficiaire de tout conflit d'intérêts potentiel dès qu'ils en prennent connaissance.

3.3 Accessibilité et Disponibilité

Les intervenants doivent être raisonnablement disponibles pour répondre aux besoins des bénéficiaires, notamment en respectant les horaires convenus pour les consultations en ligne et en offrant un support approprié entre les sessions, si nécessaire.

4. Responsabilité et Transparence

4.1 Responsabilité Professionnelle

Les intervenants sont responsables de la qualité et de l'efficacité des services qu'ils fournissent. Ils doivent se conformer aux politiques de l'ASSMT et répondre à toute enquête ou question concernant leur pratique professionnelle.

4.2 Transparence dans les Pratiques

Les intervenants doivent être transparents sur les méthodes, techniques et approches qu'ils utilisent. Ils doivent fournir des informations claires sur les coûts des services, la durée prévue des interventions et tout autre aspect pertinent des consultations.

4.3 Signalement des Inconduites

Les psychologues et coachs doivent signaler tout comportement inapproprié ou contraire à l'éthique observé chez d'autres intervenants ou signalé par les bénéficiaires. Ils doivent coopérer pleinement avec toute enquête menée par l'ASSMT ou les organes de régulation compétents.

5. Utilisation Appropriée de la Technologie

5.1 Sécurité des Consultations en Ligne

Les intervenants doivent utiliser des plateformes sécurisées et conformes aux normes de protection des données pour toutes les consultations en ligne. Ils doivent s'assurer que les communications sont protégées contre tout accès non autorisé.

5.2 Compétence Technologique

Les intervenants doivent posséder les compétences technologiques nécessaires pour mener des consultations en ligne de manière efficace et sécurisée. Ils doivent également être prêts à assister les bénéficiaires avec des questions techniques concernant l'utilisation des plateformes de consultation en ligne.

5.3 Contingences et Continuité des Services

Les intervenants doivent disposer de plans de contingence pour gérer toute interruption de service causée par des problèmes techniques ou d'autres circonstances imprévues, afin d'assurer la continuité des services aux bénéficiaires.

6. Contribution au Centre de Compétences de l'ASSMT

Les psychologues et coachs référencés s'engagent à contribuer activement au développement du centre de compétences de l'ASSMT. Chaque professionnel doit publier au minimum trois articles

par an, axés sur des thèmes pertinents pour la santé mentale au travail, la prévention des risques psychosociaux, le bien-être au travail, ou d'autres sujets liés à leurs domaines d'expertise. Ces articles seront partagés avec la communauté de l'ASSMT pour enrichir les ressources disponibles aux bénéficiaires et aux autres membres de l'association.

7. Conformité aux Politiques de l'ASSMT

7.1 Conformité aux Exigences de l'ASSMT

Les psychologues et coachs doivent respecter toutes les politiques, procédures et directives établies par l'ASSMT. Ils doivent collaborer pleinement avec l'ASSMT pour garantir la qualité et la sécurité des services offerts aux bénéficiaires.

7.2 Formation et Orientation

Les intervenants doivent participer à toute formation ou orientation requise par l'ASSMT pour garantir leur conformité avec les normes de l'association.

En étant référencé par ASSMT, les psychologues FSP et les coachs ICF s'engagent à maintenir les plus hauts standards d'éthique, de compétence et de professionnalisme lorsqu'ils interviennent auprès des bénéficiaires de l'ASSMT.

8. Conséquences du Non-Respect du Code de Bonne Conduite

Le non-respect du présent Code de Bonne Conduite entraînera la suspension du référencement du professionnel par l'ASSMT. En cas de manquement grave ou répété, l'ASSMT se réserve le droit de retirer définitivement le référencement du professionnel concerné, afin de garantir la qualité et l'intégrité des services offerts aux bénéficiaires. Elle se donne aussi le droit d'avertir l'organisation professionnelle de l'intervenant (FSP ou ICF) des éventuels comportements enfreignant sa déontologie.

En cas de contradiction ou de divergence entre les versions traduites de ce code de conduite, la version en langue française prévaudra et sera considérée comme la version officielle et définitive.

Aux fins du présent code de bonne conduite, l'emploi du masculin pour désigner des personnes, des fonctions, ou des titres inclut également le féminin, et ce, sans aucune intention discriminatoire.